



**Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Alpes**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

**CCAP n° AOO.01.2026_CCAP
Réalisation d'un blindage Plomb**

Appel d'offre ouvert

CODES C.P.V : 44430000-3

CODE NACRES : RD.02 – PIECES MECANQUES USINEES A FACON

INCOTERM® : DDP Delivered Duty Paid

Service responsable de la passation du marché

CNRS Délégation Alpes
Pôle Achats Marchés
25, rue des Martyrs – BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché5

Article 2 - Forme du marché5

Article 3 - Documents contractuels du marché5

Article 4 - Durée et prise d'effet du marché6

Article 5 - Modalités relatives à la livraison6

5.1 - Lieu d'exécution6

5.2 - Transport et emballage6

5.3 - Lieu de livraison6

Article 6 - Phases d'exécution du marché7

6.1 - Description et durée prévisionnelle de chacune des phases7

6.2 - Contenu des phases d'exécution8

Article 7 - Prix10

7.1 - Etablissement des prix10

7.2 - Contenu des prix10

Article 8 - Documents liés à l'exécution des prestations11

Article 9 - SOUS-TRAITANCE11

Article 10 - Garantie11

10.1 - Garantie technique11

Article 11 - Assurance et responsabilités12

Article 12 - Modalité de règlement12

12.1 - Avance12

12.2 - Echancier de paiement13

12.3 - Présentation des demandes de paiement13

12.4 - Modalités de facturation électronique13

Article 13 - Litiges14

Article 14 - Pénalités pour retard14

Article 15 - Résiliation15

Article 16 - Redressement judiciaire – Liquidation de biens15

Article 17 - Cession – Nantissement15

Article 18 - Dérogations au CCAG-FCS15

Autorité publique contractante, Personne Responsable du Marché

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) sont désignées :

a) Personne publique contractante :

Le Centre National de la Recherche Scientifique.

b) Personne responsable du marché

Le Délégué Régional - Délégation Alpes
25 rue des Martyrs, BP 166
38042 GRENOBLE Cedex 9

c) Ordonnateur des paiements :

Le Délégué Régional - Délégation Alpes
25 rue des Martyrs
BP 166
38042 GRENOBLE Cedex 9

d) Comptable assignataire des paiements :

L'Agent Comptable Secondaire - Délégation Alpes
25 rue des Martyrs
BP 166
38042 GRENOBLE Cedex 9

e) Le fonctionnaire habilité à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés et la cession de créance résultant du marché est :

Le Délégué Régional - Délégation Alpes
25 rue des Martyrs
BP 166
38042 GRENOBLE Cedex 9

DEFINITIONS ET ELEMENTS CLES DU MARCHÉ	
Objet du marché	Réalisation Blindage Plomb
L'Acheteur	Le CNRS - Délégation Alpes
Le Titulaire	L'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'Acheteur
Type de marché	Marché simple
Réglementation générale applicable au contrat	- Code de la commande publique du 01/04/2019, résultant des dernières modifications ; - Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services – CCAG-FCS, disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341 NOR: ECOM2106868A.
Législation et tribunaux	Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements français. Les tribunaux français sont seuls compétents.
Lieu de livraison	LABORATOIRE DE PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET DE COSMOLOGIE 53 Avenue des Martyrs 38000 Grenoble, France
Délais d'exécution	Le délai d'exécution des prestations débute à la date de notification du marché au Titulaire et se termine lors de la livraison des pièces et des outillages mis à disposition par l'Acheteur.
Durée du marché	La durée du marché comprend le délai d'exécution ainsi que la période de garantie légale de 12 mois.
Pénalités de retard	<u>Retard dans l'exécution des prestations</u> $P = \frac{V \times R}{500}$ Détail du calcul à l'article 14 du présent document
Nature des prix	Forfaitaires, fermes sur la durée du marché
Variantes	Variante technique autorisée concernant le design des pièces Variante administrative autorisée concernant l'échéancier de paiement
Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)	2 PSE Facultative (chiffrage non obligatoire) relatives à : - La récupération du plomb archéologique sur 3 pièces fournies par l'Acheteur - La fourniture complémentaire de plomb FA pour compléter le besoin de matière première dans le cas où les 3 pièces contenant du plomb archéologique sont écartées.

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture de pièces en plomb constituant une des couches d'un blindage de cryostat.

Par fourniture est entendu : le transport de la matière première et des outils de manutention mis à disposition par l'Acheteur, la fabrication des différentes pièces en plomb constituant le blindage, le montage à blanc complet du blindage, les tests de contrôle en usine, la livraison des pièces, la restitution des outils manutention, les différents livrables relatifs à l'exécution du marché ainsi que les échantillons de contrôle expédiés au fil du processus de production.

Les caractéristiques techniques du marché sont définies dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°AOO.01.2026_CCTP.).

Article 2 - FORME DU MARCHÉ

Le présent marché ne fait pas l'objet de lot, puisque ce dernier ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique (CCP). Il prend la forme d'un marché public simple. Le prix des prestations est ferme et définitif.

Le présent marché est conclu suite à une procédure d'appel d'offre, en application des articles L. 2124-1 et suivants et R. 2161-2 à -5 du code de la commande publique.

Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le présent marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement (ATTRI1)
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, CCAP n°**AOO.01.2026_CCAP** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du CNRS fait seul foi ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières n°**AOO.01.2026 _CCTP**, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du CNRS fait seul foi ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG/FCS) - passé au nom de l'Etat, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas matériellement joint mais consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>
5. L'offre du Titulaire constituée par :
 - Son offre financière ;
 - Son mémoire technique ;
 - Son calendrier d'exécution selon les phases du calendrier prévisionnel.

Toute clause portée dans le(s) catalogues(s), tarif(s), facture(s) du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. **Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.**

Le Titulaire est réputé connaître parfaitement l'ensemble des normes et règlements applicables aux prestations et en avoir tenu compte dans l'établissement de ses prix.

Article 4 - DUREE ET PRISE D'EFFET DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai d'exécution des prestations est prévu dans le calendrier que le Titulaire remet au titre de son offre. Il commence à courir à compter de la date de notification.

L'exécution prend fin à l'achèvement des prestations (livraison, remise des outils, de la documentation et des échantillons)

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG FCS, le délai imparti à l'Acheteur pour procéder aux opérations de vérification et à d'admission définitive des prestations est de 2 mois.

La durée du marché débute à la date de notification et s'étend jusqu'à la fin de la période de garantie. Le marché ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reconduction.

Article 5 - MODALITES RELATIVES A LA LIVRAISON

5.1 - Lieu d'exécution

Les locaux du Titulaire sont le lieu d'exécution des prestations. Le Titulaire fait connaître au CNRS le lieu exact où se déroulent les opérations objet du présent marché.

5.2 - Transport et emballage

L'emballage et le transport de la fourniture jusqu'au lieu de livraison sont à la charge du Titulaire et sous sa responsabilité.

En cas de dédouanement, celui-ci est à la charge du Titulaire.

5.3 - Lieu de livraison

Les équipements seront livrés aux jours et heures d'ouverture de l'Institut à l'adresse suivante :

LABORATOIRE DE PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET DE COSMOLOGIE
53 Avenue des Martyrs
38000 Grenoble, France

Article 6 - PHASES D'EXECUTION DU MARCHÉ

6.1 - Description et durée prévisionnelle de chacune des phases

Le calendrier prévisionnel présenté ci-après récapitule les différentes phases d'exécutions décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières n°**AOO.01.2026 _CCTP**. Il reprend notamment les différents délais plafond que le Titulaire doit respecter.

ORDRE	PHASES D'EXECUTION - Titulaire		PHASES D'EXECUTION - Acheteur	DELAI PLAFOND / LIMITE
0	Notification du marché			Début d'exécution Immédiat
1	Acheminement de la matière et des outils de manutention jusqu'au lieu de fabrication	Expédition d'échantillon(s) de(s) matériau(x) retenu(s) pour les inserts		
2			Analyse du matériau pour les inserts et décision de début de production	Dans les 15 jours suivants la réception au LSM
3	Début de la production Mise en place des deux premiers bains de fonte			
4	Expédition des 4 premiers échantillons		Analyse des échantillons Dans les 5 jours ouvrés suivant la réception au LSM	Dans un délai maximum de 2 mois suite à la notification du marché.
5			Décision de poursuite de la fabrication	
6	Réalisation des autres pièces avec expédition des échantillons au fil de l'eau			
7	Montage à blanc, reportage photographique, analyse dimensionnelle complète			
8			Visite pour contrôle visuel de l'ensemble	
9	Livraison des pièces, des outillages et de la documentation par le Titulaire			Dans un délai maximum de 9 mois suite à la notification du marché.

10		Tests d'acceptance par l'Acheteur	L'acheteur s'engage à réaliser ces tests dans les 2 mois suivant la réception
----	--	-----------------------------------	--

Les candidats peuvent s'appuyer sur la trame de calendrier fournie ci-dessus dans leur offre, sans être tenus de détailler la durée de chacune des phases.

Le calendrier proposé devra toutefois faire apparaître, a minima, les délais suivants :

Le délai de livraison des quatre (4) premiers échantillons de contrôle ;

Le délai de livraison des pièces, des outillages et des documents.

6.2 - Contenu des phases d'exécution

6.2.1 Notification du marché

La notification s'entend comme la réception par le Titulaire de l'acte d'engagement du marché signé par la Personne Responsable du Marché du CNRS. Le délai d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de notification.

6.2.2 Acheminement de la matière et des outils

Le Titulaire devra prendre en charge l'enlèvement et le transport de la matière première ainsi que les outils de manutention qui sont mis à disposition par l'Acheteur au départ du LSM.

Laboratoire Souterrain de Modane

Carré Sciences

1125 route de Bardonnèche

73500 MODANE

Standard bureau : +33 (4) 79 05 22 57

Toutes les informations nécessaires à la préparation et la réalisation de ce transport se trouve dans le Cahier Clauses Techniques Particulières n°AOO.01.2026 _CCTP et notamment en annexe A de ce document.

L'Acheteur remettra au Titulaire les résultats d'analyse des caractéristiques de la matière tel que défini au CCTP.

6.2.3 Réalisation des deux premiers bains de fonte et expédition des 4 premiers échantillons

Le Titulaire respecte l'ensemble des exigences exprimées dans les documents du marché et notamment le Cahier Clauses Techniques Particulières n°AOO.01.2026 _CCTP.

L'expédition des quatre premiers échantillons de bains de fonte (deux puis deux) se fait vers le LSM au fur et à mesure de leur production.

6.2.4 Décision de poursuite de la fabrication

L'Acheteur s'engage à réaliser l'analyse des échantillons dans les cinq jours suivant leur réception (signature du bon de livraison).

À l'issue de l'analyse des quatre (4) échantillons, l'Acheteur notifie sa décision par écrit quant à la poursuite de la production.

La production ne peut être engagée par le Titulaire qu'après réception d'un accord exprès de l'Acheteur.

En cas de décision défavorable, le Titulaire et l'Acheteur trouveront conjointement des mesures correctives à mettre en place. Ces mesures seront mises en œuvre par le Titulaire, à ses frais, dans les plus brefs délais afin de ne pas impacter le délai de livraison final.

6.2.5 Réalisation des autres pièces avec expédition des échantillons au fil de l'eau

Le Titulaire informera l'Acheteur de l'avancement de la production. Les moyens de communication à privilégier sont le téléphone ou les échanges par mail.

Le Titulaire réalise la production ainsi que l'expédition des échantillons au fil de l'eau tel que défini dans les pièces du marché.

Les échantillons expédiés au fil de l'eau seront analysés par l'Acheteur dans un délai de 5 jours ouvrés suivant leur réception (signature du bon de livraison).

En cas de décision défavorable, le Titulaire et l'Acheteur trouveront conjointement des mesures correctives à mettre en place. Ces mesures seront mises en œuvre par le Titulaire, à ses frais, dans les plus brefs délais afin de ne pas impacter le délai de livraison final.

6.2.6 Montage à blanc, reportage photographique, analyse dimensionnelle complète

Le Titulaire informe l'Acheteur de l'initiation de cette phase et propose une date de visite à l'Acheteur.

Un montage à blanc de l'ensemble des pièces est réalisé par le Titulaire ainsi qu'un reportage photographique complet de chacune des étapes de montage et une analyse dimensionnelle complète.

6.2.7 Visite pour contrôle visuel de l'ensemble

L'acheteur devra être en capacité d'effectuer un contrôle visuel de l'ensemble des pièces assemblées et devra avoir accès aux rapports de contrôle dimensionnels.

A l'issue de cette visite un PV de contrôle sera signé des deux parties et conditionnera le paiement de l'acompte n°1.

6.2.8 Livraison des pièces, des outillages et de la documentation par le Titulaire

Le Titulaire nettoie (si nécessaire) et emballe les pièces conformément aux exigences minimales décrites au Cahier des Clauses techniques et à la procédure de nettoyage et conditionnement présentée au titre de son offre.

Le nettoyage, le conditionnement, la livraison et le déchargement des pièces ainsi que des outils de manutention sont à la charge et sous la responsabilité du Titulaire.

L'incoterm retenu est le DDP Delivered Duty Paid.

L'ensemble des pièces, des outils et de la documentation associée devront faire l'objet d'une seule et même livraison à l'adresse suivante :

LABORATOIRE DE PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET DE COSMOLOGIE
53 Avenue des Martyrs
38000 Grenoble
FRANCE

La livraison est constatée par **procès-verbal de livraison** signé par l'Acheteur.

6.2.9 Tests d'acceptance par l'Acheteur

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, le délai imparti pour la vérification et les tests de montage des pièces par l'Acheteur sur le site du LPSC est de **2 mois** à compter de la date de livraison (signature du PV de livraison).

Cette phase est destinée à vérifier que les prestations livrées présentent bien les caractéristiques visées dans le CCTP.

L'acceptance, ou admission définitive sera matérialisé par un PV d'admission définitive des prestations, entrainera le transfert de propriété et conditionnera le paiement du solde du marché.

Article 7 - PRIX

7.1 - Etablissement des prix

La monnaie de référence de ce marché est l'euro.

Les prix sont établis, hors taxes, à la date prévue pour la remise des offres et pour les prestations définies dans le cahier des Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais de déplacement ainsi que l'intégralité des frais et dépenses relatifs à l'exécution du marché.

Le prix du marché est ferme et définitif.

7.2 - Contenu des prix

Les prix du marché, hors taxes, incluent tous les frais afférents à :

- L'acheminement de la matière et des outils mis à disposition par l'Acheteur ;
- La production des pièces et des outillages nécessaires à leur réalisation ;
- La production et l'expédition des échantillons de contrôle au fil de l'eau ;
- La mise en œuvre d'actions correctives visant à réviser le protocole de fabrication si le contrôle par échantillonnage fait apparaître une dégradation de la radio pureté du plomb ;
- Le montage à blanc ; le rapport photographique ainsi que les rapports de contrôle dimensionnels ;
- Les étapes de contrôle ainsi que les livrables associés ;
- Les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, au transport et à la livraison jusqu'au lieu de livraison au laboratoire ;
- La documentation technique ;
- Le retour de la matière non utilisée le cas échéant ainsi que des outils mis à disposition par l'Acheteur.

Article 8 - DOCUMENTS LIES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

La documentation à fournir par le Titulaire lors de l'exécution du marché est la suivante :

6. Les éléments de traçabilité de la matière. Ce document retrace précisément les correspondances qui ont été faites concernant les éléments suivants : blocs de matière première – bain de fonte – pièces finales – reliquat de matière
7. Un rapport d'analyse dimensionnelle qui démontre la conformité à l'ensemble des plans
8. Un plan d'assemblage et des instructions détaillées d'assemblage du blindage
9. Un reportage photographique détaillé du montage à blanc

De son côté l'acheteur fourni :

10. Les résultats de mesure de radioactivité de la matière au moment de la récupération de celle-ci sur le site du LSM

Article 9 - SOUS-TRAITANCE

Pour des raisons liées à la nécessité de garantir la bonne exécution de prestations requérant des compétences techniques spécifiques, le présent marché prévoit une limitation du recours à la sous-traitance.

En application du Code de la commande publique, les prestations suivantes sont considérées comme essentielles et doivent être exécutées directement par le titulaire :

- Les opérations de production
- La production des livrables

Seules peuvent être sous-traitées les prestations accessoires suivantes :

- Prestations logistiques, incluant le transport et la livraison des fournitures.

Tout recours à la sous-traitance demeure soumis à l'acceptation préalable du pouvoir adjudicateur et à l'agrément des conditions de paiement.

Article 10 - GARANTIE

10.1 - Garantie technique

Conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG FCS, le Titulaire garantit les prestations contre tout vice de fabrication ou défaut de matière première, **à compter de la date de signature du procès-verbal d'admission définitive de l'équipement**, et ce pendant une **durée de 12 mois minimum**.

Conformément aux dispositions de l'article 33.2 du CCAG-FCS, au titre de cette garantie, le Titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'Acheteur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le Titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Les interventions mineures ne nécessitant pas de déplacement, seront assurées par téléphone et/ou courrier électronique. Une première réponse devra alors être apportée dans un délai de 72 heures suivant la demande.

Dans le cas où la réparation exigerait le renvoi des fournitures chez le fournisseur, ce dernier prendra à sa charge l'intégralité des frais, y compris le transport depuis le laboratoire.

Si nécessaire, l'envoi des pièces de remplacement sera effectué par transporteur express.

Article 11 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le Titulaire devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée et en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le Titulaire pourrait encourir en cas de dommage de toute nature, matériels et immatériels, directs ou indirects qui pourraient être causés aux personnels et aux installations à l'occasion de l'exécution des prestations.

Article 12 - MODALITE DE REGLEMENT

Conformément à l'article R2192-17 du Code de la commande publique, le délai de paiement des prestations est de 30 jours à compter de la vérification de leur conformité. Pour le présent marché signature du PV de visite et de contrôle sur site puis PV d'admission définitive des prestations.

Pour rappel :

Une avance est versée au titulaire d'un marché avant tout commencement d'exécution, alors qu'un acompte est versé pendant la phase d'exécution, selon un échéancier de paiement.

En comptabilité publique et selon le Code de la Commande Publique (Selon l'art. R2191-11 du CCP), l'avance :

- Ne donne pas lieu à l'établissement d'une facture par le titulaire.
- Doit être remboursée.

Dans le cadre de ce marché, l'avance est remboursée par précompte sur l'acompte n°1.

12.1 - Avance

Une avance pourra être versée au Titulaire sauf refus formel de sa part à la signature de l'acte d'engagement, pour le Titulaire.

Cette avance s'élève à **20% du montant TTC du marché** et sera versé en une fois au Titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché, le cas échéant.

Conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique, lorsque la durée du marché est supérieure à 12 mois, le pourcentage de l'avance correspondante est appliqué à une somme égale à douze fois le montant toutes taxes comprises de la tranche considérée divisé par sa durée exprimée en mois.

12.2 - Echancier de paiement

Outre l'avance prévue ci-avant, l'échéancier suivant est prévu :

- Acompte n°1 : 75% du montant TTC du marché ; suite à la visite et aux contrôles effectués par l'acheteurs en usine

Livraison associée : PV signé de visite et de contrôle par l'Acheteur

L'avance sera récupérée par précompte sur l'acompte n°1.

- Solde : 25% du montant TTC du marché ; à l'admission définitive des prestations

Livraison associée : PV signé d'admission définitive des prestations

12.3 - Présentation des demandes de paiement

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l'exécution de prestations stipulées dans le bon de commande et constatées par le CNRS.

Les factures afférentes aux paiements, sont libellées systématiquement au nom du Service Central de Traitement de la Dépense du CNRS (SCTD) à l'adresse de facturation suivante, **et déposées sur Chorus pro** :

CNRS-SCTD 0763 TSA 51003 F-54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

12.4 - Modalités de facturation électronique

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée (UMR 5821) ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (exemple : XXXXL012345).

La facture doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- La référence du marché public,
- La référence du bon de commande correspondant,
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché public,
- La prestation exécutée et les quantités réellement livrées,
- La date et l'adresse de livraison,
- La désignation de l'émetteur du bon de commande,
- Le numéro de compte bancaire ou postal du Titulaire, par poste de facturation
- Le montant total H.T, le taux et le montant de la T.V.A et le montant T.T.C des prestations exécutées

Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner le rejet de la facture.

Article 13 - LITIGES

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées à l'amiable entre les deux parties seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble auquel les parties donnent attribution de compétence. Le Droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Article 14 - PENALITES POUR RETARD

Lorsque le **délai contractuel d'exécution d'une prestation** est dépassé, le Titulaire encourt, suite à mise en demeure préalable conformément à l'article 14 du CCAG-FCS, une pénalité calculée par application de la formule suivante, sans que le montant total des pénalités n'excède 10% de la valeur HT du marché. Les modalités de mise en demeure sont détaillées ci-dessous.

Dans lesquelles :

P = montant des pénalités en euros ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = nombre de jours ouvrés de retard.

Les délais se comprennent par référence au calendrier d'exécution du Titulaire ainsi qu'à son offre.

Retard dans l'exécution des prestations

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

Dans le cas d'un retard partiel dans la livraison de l'équipement rendant l'ensemble de celui-ci inutilisable, le Titulaire s'expose, si le retard lui est imputable, à des pénalités s'appliquant sur la valeur totale des fournitures.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le CNRS envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Titulaire à présenter ses observations dans un délai de sept jours uniquement pour l'application de la première pénalité. Il ne sera observé aucun délai susvisé pour l'application des pénalités suivantes.

Toutefois, le Titulaire pourra présenter ses observations dans un délai de 48 heures à compter de la réception du courrier de mise en demeure notifiant l'application éventuelles des pénalités par le CNRS.

Conformément à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

Article 15 - RESILIATION

Le marché peut être résilié selon les termes des articles 38 à 45 du CCAG/FCS.

Article 16 - REDRESSEMENT JUDICIAIRE – LIQUIDATION DE BIENS

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, il est fait application de la loi n°94-475 du 10 juin 1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Article 17 - CESSIION – NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement sont désignés :

- **Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements** : le Délégué Régional du CNRS Rhône Auvergne ;
- **Comme comptable assignataire des paiements** : l'Agent Comptable secondaire du CNRS Rhône Auvergne.

Article 18 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Article du CCAP concerné	Article du CCAG auquel il est dérogé	Objet
3	4.1	Priorité des documents contractuels
4 et 6	28.2	Délai pour les opérations de vérification
14	14.1.1-2-3	Pénalités de retard